



## Expulsion locative et liquidation de dette

-----  
Par Confiture

Bonjour

Suite a un jugement rendu le 20 octobre 2020, le juge avait ordonné mon expulsion avec résiliation du bail. Avec mon bailleur nous avons fait dans le délai de la treve hivernale une demande de fsl maintien logement qui a été accepté en totalité. Mon bailleur a donc été payé et ma fait de nouveau résigner un nouveau bail sur mon logement. J'ai communiqué avec documents à l'appui les documents soit fsl accord et nouveau bail, a l huissier chargé de mon expulsion. Celui ma confirmé que l expulsion n'aurait pas lieu vu que ma dette a été payée en totalité et que j'ai signé un nouveau bail avec mon bailleur. Je reçois a ce jour un courrier de la préfecture me stipulant que je dois quitter les lieux et que si je refuse les forces de l'ordre pourront intervenir. Est ce normal? Plus de dette et nouveau bail donc pas expulsion. Je suis perdue. Dois je partir alors que tout est liquidé et que j'ai mon nouveau bail sur mon logement ?  
Merci beaucoup

-----  
Par ESP

Bonjour

Le juge ne devait-il pas signifier une mainlevée à la préfecture ?

-----  
Par Confiture

J'ai contacté l huissier chargé de l expulsion et ne m'a rien précisé la dessus puisque je n'avais pas encore reçu le courrier de la préfecture.  
Merci de votre réponse